

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 04 novembre 2013

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Joseph FURGAL Christian ADAM, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, Serge MEYER et Mmes Sonia MARCHETTO, Marie-Antoinette PHILIPP, Martine DOMITAR, Monique LEGUILLON, Nicole BOUSENDORFER

Membres absents excusés : MM. Martial SIMON, Raymond HOUDE et Mme Mireille SOULIER

Procuration : -/-

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2013
- 2 Communauté d'Agglomération de Forbach : A) Modification des statuts
B) Commission d'évaluation des charges du 15.10.2013
- 3 Adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le centre de Gestion de la Moselle
- 4 Révisions des tarifs et des loyers/ acompte sur charges : A) Révision des tarifs
B) Révisions des loyers et acompte sur charges
- 5 Comptabilité : A) Décision modificatives du budget primitif M14 n°2
B) Prise en charge de facture en section d'investissement
C) Modification des encaissements des régies de recette
- 6 Indemnité de conseil allouée aux comptables publics
- 7 Forêt : programmes des travaux bois de chauffage
- 8 Logiciels service administratif de la mairie
- 9 City stade : demandes de subvention
- 10 Aire de jeux : aménagement paysager
- 11 Contrats d'entretien : A) Installation de climatisation à la salle polyvalente et au complexe de l'ancien presbytère
B) Orgue de l'Eglise
- 12 SAFER
- 13 Associations : demandes de subvention
- 14 Divers : A) Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme
B) Gestion de la salle polyvalente
C) Demande de GRDF
D) Travaux de pavage tronçon de trottoirs après le 41 rue de Spicheren
E) Implantation d'une zone 30 km/h sur le ban communal
F) Information diverse

1 - Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2013

Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2013 qui est accepté à l'unanimité.

2 – Communauté d'Agglomération de Forbach

A) Modification des statuts

Le Maire informe les membres présents que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 04 juillet 2013, a décidé de se doter d'une compétence tourisme et de définir les actions touristiques d'intérêt communautaire comme suit :

- La création d'un Office de Tourisme communautaire qui sera amené à exercer des missions obligatoires et des missions facultatives laissées à la discrétion de l'EPCI.
- La réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipement touristiques présentant un intérêt communautaire
- La participation aux manifestations et animations touristiques à rayonnement communautaire, transfrontalier, départemental, régional, national, voire européen.

La Commune étant membre de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, n'émet aucune opposition à ces modifications.

B) Commission d'évaluation des charges du 15.10.2013

La Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération de Forbach réunie le 15 octobre 2013, a constaté le transfert financier résultant de la prise de compétence tourisme.

La charge retenue est de 69 000 € dont 63 400 € pour la ville de Forbach et 5 600 € pour la ville de Petite-Rosselle.

Il vous est proposé d'adopter le procès-verbal correspondant, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération en date du 15 octobre 2013.

3 – Adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis du comité technique paritaire du 21 février 2013 ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
 - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune d'Etzling en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties - Incapacité temporaire de travail/Invalidité permanente/Minoration de retraite/Décès-Perte totale et irréversible d'autonomie.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation à 15 euros par mois brut.
Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

A) Révision des tarifs

- A l'unanimité

- ### B) Révision des loyers et acompte sur charges

IMMEUBLE CARITAS :

- Logement, RDC occupé, par Mme STOETZER Bernadette
Loyer revalorisé au moment de la rentrée dans le logement le 15 mai 2013
Acompte mensuel sur charges reste fixé à 40 € au 01/01/2014
- Logement, 1^{er} étage gauche, occupé par M. PIETYRA Arsène
Loyer revalorisé au moment de la rentrée dans le logement le 01 août 2013
Acompte mensuel sur charges reste fixé à 50 € au 01/01/2014
- Logement, 1^{er} étage droite, occupé par Mme Marie BALTHAZAR
- Loyer 382 € acompte sur charges 30 €

- Logement, 2^{ème} étage occupé, par Mme Alexandra LAMY
Loyer 572 € acompte sur charges 95 €

LOGEMENT DE LA MAIRIE :

Occupé par M. Jean-Luc STARCK et Mme Isabelle SEENE
Loyer 327 € acompte sur charges reste fixé à 125 €

LOGEMENT DES ECOLES :

Occupé par M et Mme GROH Jonathan
Loyer 487 € acompte sur charges reste fixé à 80 €

LOGEMENTS AU COMPLEXE DU PRESBYTERE :

- Logement n°1, RDC porte de gauche, occupé, par Mme Fabienne HUPPERT
 - Loyer sera revalorisé le 01/05/2014
 - Acompte mensuel passe à 40 € au 01/01/2014
- Logement n°2, RDC porte de droite, occupé, par Mme STERZINAR Yolande
 - Loyer revalorisé au moment de la rentrée dans le logement le 01/05/2013
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 35 € au 01/01/2014
- Logement n°101, 1^{er} étage, occupé, par Mme Nicolas FRISSUNG
 - Loyer sera revalorisé le 01/03/2014
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 40 € au 01/01/2014
- Cabinet kiné occupé par Mme KRUSZYNSKI Lauriane
 - Loyer sera revalorisé le 01/09/2014 suivant variation de l'Indice du Coût de la Construction
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 50 € au 01/01/2014

5 – COMPTABILITE

A) Décision modificative du budget primitif M14 n°2

Afin de permettre le règlement de certaines factures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget M14 de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2132	16		<i>Immeuble de rapport</i>	3000.00
21	2128	25		<i>Renovation terrain de foot</i>	4000.00
23	2315	15		<i>Création d'une aire de jeux</i>	1000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	29		<i>constructions</i>	-8000.00

B) Prise en charge de facture en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement la dépense suivante :

- Facture de la Société GADEST/APS BERWALD de Stiring-Wendel concernant l'acquisition d'une meuleuse pour le service technique de la mairie pour un montant de 340.78 € TTC.

C) Modification des encaissements des régies de recette

Le Maire informe les membres présents de la nécessité de modifier les encaissements des régies de recette « 46 » et « 202 » pour une meilleure homogénéité dans la comptabilité concernant la vente des tickets repas de la cantine et la location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- décide que
 - les tickets repas de la cantine seront encaissés par la régie « 202 » et non plus par la régie « 46 »
 - la location de la salle polyvalente sera encaissée par la régie « 46 » et non plus par la régie 202
- charge le Maire de la rédaction d'un avenant pour chaque régie.

6 – Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centra liseurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à :
 - Monsieur Thierry INQUIMBERT, comptable public, à compter du 01/10/2012 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

7 - Forêt : programme des travaux bois de chauffage

Le Maire soumet au Conseil le devis établi par l'ONF concernant le bois de chauffage pour l'exercice 2014 pour un montant de 1 855.24 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

8 - Logiciels service administratif de la mairie

Le Maire soumet au Conseil la proposition de la Société JVS Mairistem concernant l'évolution des logiciels HORIZON VILLAGE qu'utilise actuellement le service administratif de la mairie vers la solution HORIZON VILLAGE ON LINE.

C'est un contrat sur trois ans pour un montant la première année de 7 132.95 € TTC comprenant un droit d'accès à la logithèque et un forfait annuel et les deux années suivantes, le coût sera de 4 306.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil ne s'oppose pas au changement éventuel des logiciels du service administratif de la mairie mais demande à M. le Maire de prendre contact avec la société pour une négociation des coûts.

9 - City stade : demandes de subvention

Le Maire donne la parole à M. MEYER Fabrice, 1^{er} adjoint, qui présente le projet de création d'un terrain multisports (city stade).

Le coût estimatif du projet s'élève à 125 054 € HT

Ce projet peut faire l'objet de l'octroi d'une subvention :

- auprès du Conseil Régional,
- auprès du Conseil Général au titre du Pacte 57 II Aménagement
- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 (DETR)
- exceptionnelle type parlementaire

Le plan de financement se présente comme suit

Coût estimatif du projet 125 054 € HT

Financement escompté :

Subv.Conseil Régional	37 516.00 €
Subv. Conseil Général	3 517.00 €
Subv. DETR 2014	37 516.00 €
Subv.Parlementaire	16 257.00 €
Fonds propres	30 248.00 €

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- décide de créer un terrain multisports (city stade)
- décide de solliciter la subvention :
 - auprès du Conseil Régional,
 - auprès de Conseil Général de la Moselle au titre du solde de la dotation garantie du Pacte 57 II Aménagement
 - au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 (DETR)
 - exceptionnelle type parlementaire
- approuve le plan de financement présenté
- charge M. le Maire de transmettre les documents nécessaires pour l'octroi de ces subventions
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification d'octroi des subventions

10 - AIRE DE JEUX : AMENAGEMENT PAYSAGER

Le Maire informe les membres présents que suite à la création d'une aire de jeux devant l'école primaire des travaux supplémentaires sont apparus à savoir l'aménagement paysager des abords.

Après étude des différentes offres réceptionnées en mairie, c'est l'EURL NATURE VERTE de Gaubiving qui a été retenue pour un montant de 1 807.15 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve le choix qui a été fait et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

11 – CONTRAT D'ENTRETIEN

A) Installation de climatisation à la salle polyvalente et au complexe de l'ancien presbytère

Le Maire soumet au Conseil les contrats d'entretien des installations de climatisation à savoir :

- trois appareils à la salle polyvalente pour un montant annuel de 395 € HT
- cinq appareils au complexe de l'ancien presbytère pour un montant annuel de 995 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des clauses des contrats, à l'unanimité, les accepte et autorise le Maire à les signer.

B) ORGUE DE L'EGLISE

Le Maire soumet au Conseil le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise qui vient d'être restauré.

La manufacture d'orgue qui a effectué les travaux de rénovation propose :

- 1 accord général tous les 5 ans. Commencement en 2018 pour un montant de 512.26 € HT
- OU**
- 1 accord partiel par an. Commencement en 2014, effectué entre avril et septembre pour un montant de 256.13 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des clauses, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition d'un accord général tous les 5 ans pour un montant de 512.66 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat.

12 – SAFER

Le Maire informe le Conseil de l'appel de candidature préalable aux attributions lancées par la SAFER pour terrains situés sur le ban communal à savoir :

- Section 5 n° 196 « lieudit Wegweiser » d'une contenance de 12.02 ares
- Section 8 n°95 « lieudit Auf dem Spicherweg » d'une contenance de 11.36 ares
- Section 14 n°6 « lieudit Kleewiese » d'une contenance de 5.94 ares

Le Conseil prend acte de cette information.

13 - ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire donne lecture :

- a) De la lettre de l'équipe pédagogique de la section européenne du Collège Nicolas Untersteller de Stiring-Wendel sollicitant une aide financière pour un élève domicilié dans la commune et qui participe à un séjour à HEIDELBERG du 07 au 11 avril 2014 dans le cadre d'un échange soutenu avec des classes homologues issues de l'Europe.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 20 € par jour et par enfant participant. La somme sera versée aux parents.

- b) De la demande du Secours Populaires Français

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande

- c) De la demande de l'ASSOCIATION FRIENDS pour l'Association Française de Crigler-Najjar sollicitant une aide financière dans le cadre de l'organisation du record du monde du match de football qui se déroulera à Kerbach du 19 au 22 juin 2014.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable cette demande d'aides financières mais n'exclut pas la possibilité de mettre éventuellement une salle à disposition.

- d) Suite à l'organisation par l'Union Sportive d'Etzling de l'inauguration officielle du terrain de football qui a eu lieu le 18 août 2013, la Commune propose de participer financièrement à la manifestation à hauteur de 1 000 €.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour, accepte de verser à l'US ETZLING la somme de 1 000 €.

14 - DIVERS

A) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2012 précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être mis à disposition du public

Après en avoir délibéré :

- Décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à partir du 29 novembre 2013 et pendant 1 mois.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal du département et affichée en Mairie.

B) Gestion de la salle polyvalente

Suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme JUNG Patricia, adjoint technique 2^{ème} classe au sein de la commune, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre en charge la gestion de la salle polyvalente à partir du 01 septembre 2013.

C) Demande de GRDF

Le Maire informe avoir eu la visite de l'interlocuteur de la commune auprès de GRDF Mme Isabelle MORELLO. Celle-ci l'a informée de la mise en place dans les prochaines années des compteurs communicants gaz c'est-à-dire relevés à distance.

Avant la mise en place définitive de ces compteurs, des études de faisabilité sont nécessaires notamment par l'implantation d'une antenne relais sur un point en hauteur à savoir pour Etzling :

- GRDF propose d'implanter cette antenne sur le toit de la salle polyvalente.

Mais pour que cette implantation se fasse, il faut l'accord de la commune.

Après ouï l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour l'implantation de cette antenne sur le toit de la salle polyvalente pour les différentes phases de test.

D) Travaux de pavage tronçon de trottoirs après le 41 rue de Spicheren

Le Maire informe que des travaux de pavage vous être réalisé sur un tronçon de trottoirs après le 41 rue de Spicheren.

Après étude des différentes offres de prix réceptionnées en mairie, c'est la Société HCETA qui a été retenue pour un montant de 897 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'offre retenue et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

E) implantation d'une zone 30 km/h sur le ban communal

Le Maire donne la parole à M. FURGAL Joseph, 2^{ème} adjoint qui soumet au Conseil, les problèmes de vitesses excessives des automobilistes dans les rues de la Montée, du Plateau, de l'Eglise, de l'Abbé Reinstadler, des Champs.

Afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des enfants, il serait judicieux d'implanter une zone de 30 km/h dans ces rues.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- est d'accord pour l'implantation d'une zone de 30 km/h dans ces rues.
- charge le maire ou à défaut M. FURGAL de prendre contact avec des entreprises spécialisées pour établissement des devis
- autorise le maire ou M. FURGAL à choisir l'entreprise la mieux disante et de passer la commande.

F) Information diverse

Le Maire fait part au Conseil de l'invitation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le 30 novembre 2013 à la Salle Polyvalent pour la Sainte Barbe.

Le Conseil prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance à 22 h 00.
28 délibérations numérotées de 1 à 14-F ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

M. Fabrice MEYER

M. Joseph FURGAL

M. Christian ADAM

M. Martial SCHWARTZ

M. Antoine PERSPICACE

M. Serge MEYER

Mme Sonia MARCHETTO

Mme Marie-Antoinette PHILIPP

Mme Martine DOMITAR

Mme Monique LEGUILLON

Mme Nicole BOUSENDORFER